RÉPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Recu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 11/04/2022

ID: 034-213401508-20220329-DEL22_03_29_15-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves MICHEL, Maire.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé: J. GROSSO

Absent: JF. MARY

15. Convention de coopération du programme de compensation de la ZAC
Pioch de Pire entre la commune de Marseillan, le Conservatoire d'Espaces
Naturels d'Occitanie et Sète agglopôle méditerranée – Autorisation de signature (Annexe 7)

Dans le cadre de la création de la ZAC Pioch de Pire, la commune de Marseillan doit prévoir des mesures compensatoires sur une durée de 30 ans dans le respect du « zéro perte de biodiversité ».

Sète agglopôle méditerranée, dans le cadre de sa compétence protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels entend mener une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. L'objectif est double :

- Permettre aux porteurs de projets d'aménagements d'optimiser l'évitement, la réduction des impacts des projets et en en cas d'impacts résiduels, les orienter sur des zones foncières préférentielles de compensation identifiée;
- Protéger les zones à forts enjeux écologiques en créant une dynamique autour des mesures compensatoires résiduelles à l'échelle de Sète agglopôle méditerranée et favoriser la mise en cohérence des projets par rapport au bon fonctionnement écologique global.

Ainsi, la Commune de Marseillan, dans ce contexte, a choisi de contractualiser avec Sète agglopôle méditerranée et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, association Loi 1901 contribuant à la préservation d'espaces naturels et agréée pour la mise en œuvre des mesures compensatoires pour le compte de nombreux maîtres d'ouvrages.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 11/04/2022

ID: 034-213401508-20220329-DEL22_03_29_15-DE

Poursuivant des objectifs communs, les 3 partenaires ont décidé d'engager une coopération publique/publique concernant le projet de développement de la ZAC du Pioch de Pire consistant en :

- La recherche et la sécurisation foncière ;
- L'élaboration d'un plan de gestion ;
- La réalisation des actions de réhabilitation ;
- La mise en œuvre des suivis scientifiques.

L'ensemble des dépenses est couvert par la Commune de Marseillan et donnera lieu à un remboursement par l'aménageur, au titre des mesures compensatoires. La participation du CEN correspond à la valorisation du temps passé en tant qu'opérateur de gestion.

Sète agglopôle méditerranée s'implique dans ce partenariat, sans engagements financier de sa part, pour :

- Assurer la maîtrise foncière nécessaire ;
- Apporter ses compétences en matière de gestion des espaces naturels, agricoles et des mesures compensatoires ;
- Apporter ses connaissances en matière d'emprises foncières et de zones préférentielles de compensation sur le territoire ;
- Mieux connaître la biodiversité du territoire permettant d'accroître une base de données environnementale ;
- Contribuer à une meilleure synergie des politiques publiques et des dossiers d'aménagements du territoire en lien avec l'environnement et les différents plans de gestion adoptés.

Il est ainsi proposé de valider entre les parties la convention de coopération ciannexée, pour une durée de trente années entières et consécutives à compter du jour de validation du plan de gestion spécifique aux parcelles dédiées à recevoir les mesures compensatoires.

Par conséquent, il vous est proposé:

D'approuver les termes de la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relative à la ZAC du Pioch de Pire entre la Commune de Marseillan, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et Sète agglopôle méditerranée pour une durée de trente années,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE A L'UNANIMITE

Approuve les termes de la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relative à la ZAC du Pioch de Pire entre la Commune de Marseillan, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et Sète agglopôle méditerranée pour une durée de trente années,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme, Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier